

DOSSIER : 5358
NATURE : DONATION PARTAGE barthelemy
NATURE: DONATION PARTAGE BARTHELEMY
N° :

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 26 AVRIL 1985

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF
Le dix neuf février

PARDEVANT

Maître Francis ESPARGILLIERE Notaire à BARJOLS (Var),
soussigné,

ONT COMPARU :

- Madame Annette Alberte Suzanne COLOMBET, Institutrice, et
Monsieur Francis Fernand Marc BARTHELEMY, , son épouse,
demeurant ensemble à BRUE AURIAC (Var), 25 avenue de Saint
Maximin,

Nés, le mari à BRUE AURIAC (Var) le 26 juillet 1947 et
l'épouse à BRUE AURIAC (Var) le 26 juillet 1947.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à
défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie
de BRUE AURIAC (Var) le 8 avril 1969.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

Tous deux de nationalité française,

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

Portant dans le corps de l'acte la dénomination de :
"DONATEUR".

D'UNE PART

- Monsieur Eric Christophe Michel BARTHELEMY, Apprenti
Carrossier, demeurant à BRUE AURIAC (Var), 25 avenue de Saint
Maximin,

Né à AUBAGNE (Bouches du Rhône) le 22 mai 1978.

Célibataire,

De nationalité française.

Monsieur Marc Jean-Pierre Jérôme BARTHELEMY, garagiste,
demeurant à BRUE AURIAC (Var), Le cours,

Né à BRUE AURIAC (Var) le 12 juillet 1973.

Célibataire,

De nationalité française.

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

Portant dans le corps de l'acte, la dénomination de :
"DONATAIRE".

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à la donation à titre de Partage
anticipé objet des présentes ont tout d'abord exposé ce qui suit:

KB ES   d

CAPITAL SOCIAL

le capital social s'élève à 490.000Fr. Il est divisé en 4900 parts sociales de 100Fr. chacune, numérotées de 1 à 4900, entièrement souscrites.

Ces parts sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs :

- Monsieur Francis Fernand Marc BARTHELEMY
2450 parts, numérotées de 1 à 2450,
Ci : 2450 Parts
- Madame Annette Alberte Suzanne COLOMBET
2450 parts, numérotées de 2450 à 4900
Ci : 2450 Parts

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social,
Ci : 4900 Parts

TITRE TROIS : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non.

Le premier gérant de la société est : Madame COLOMBET épouse BARTHELEMY .

DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de gérant ont une durée illimitée qui cesseront par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, son redressement ou sa liquidation judiciaire.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Le gérant ou l'un des gérants peut engager la société par tout acte entrant dans l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants pourront accomplir tous les actes de gestion requis dans l'intérêt social, y compris les actes de disposition.

CECI EXPOSE, Les époux BARTHELEMY/COLOMBET comparants de première part, font donation à titre de partage anticipé conformément aux articles 1075 et suivants du civil à Messieurs Eric et Marc BARTHELEMY leurs deux enfants et seuls présomptifs héritiers comparants de secondes part ici présents et qui acceptent de 1225 Parts chacun de la société "A.F.M.E" numérotés savoir :

-De 1 à 1225 En ce qui concerne les parts données à Monsieur Eric BARTHELEMY.

FB EG AB ~~AB~~ d

Lesdites parts évalués à la somme de..... 122.500Fr
 -ET de 2451 à 3675 En ce qui concerne les parts données à
 Mr Marc BARTHELEMY.
 Lesddites parts évalués à la somme de..... 122.500Fr.

Au moyen de la présente donation, Messsieurs Eric et Marc BARTYHELEMY seront propriétaires des parts qui viennent de leur être attribués à compter de ce jour, il en auront la jouissance également à compter de ce jour.

En conséquence, les donataires sont purement et simplement subrogés dans tous les droits des cessionnaires dans tous leurs droits et actions vis à vis de la société.

Les donataires s'engagent de ce fait à se conformer aux statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées pour eux de leur qualité d'associé.

Il bénéficieront en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer toutes fonctions et tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement données.

RAPPORT

Les parties n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport.

RETOUR

Le donateur se réserve expressément le droit de retour sur le bien donné ou sur ce qui en serait la représentation pour le cas de prédécès du donataire et de sa postérité.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Par suite de la présente donation partage le capital social est désormais réparti comme suit :

Monsieur Eric BARTHELEMY : 1225 Parts N°1 à 1225	
Inclus Ci.....	1.225 Parts
Monsieur Francis BARTHELEMY : 1225 Parts N°1226	
à 2450 inclus ci.....	1.225 Parts
Monsieur Marc BARTHELEMEY: 1225 Parts N°2451 à	
3675 inclus ci.....	1.225 Parts
Mme BARTHELEMY née COLOMBET 1225 parts N°3676 à	
4900 inclus ci.....	1.225 Parts

Total.....	4.900 Parts

DECLARATIONS FISCALES

DROITS DE MUTATION

Pour le calcul des droits de Mutation, les parties rappellent que les présentement donnés sont d'une valeur de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS Soit CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS par chaque époux.

- Donation antérieure :

Le donateur déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour au donataire aucune donation pour quelque motif et à quelque titre que ce soit, si ce n'est :

- Une donation à titre de Partage anticipé reçu par le notaire soussigné le 10 Décembre 1998 Enregistré à BRIGNOLES le aux termes desquels les biens donnés par Madame BARTHELEMY seule à chacun de ses deux enfants donataires aux présentes ont été évalués à 294.000Frs

- Abattements et réductions :

Les parties entendent bénéficier des abattements et réductions prévus par la Loi.

- Situation de famille :

Le donateur n'a pas d'autre enfant que les donataires aux présentes.

ENREGISTREMENT

En raison de sa nature, cet acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

Sur l'état civil :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,

- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens;

Sur les biens :

- que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,

- et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel accessoire.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

FB

E⁸

FB





TITRES

Il a été remis au donataire qui le reconnaît une copie des statuts de la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les parties en leur demeure respective.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le donateur qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les requérants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité des conventions intervenues entre eux ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

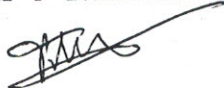
Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contrelettre contenant modification des évaluations, soultes ou autres.

DONT ACTE EN six PAGES.

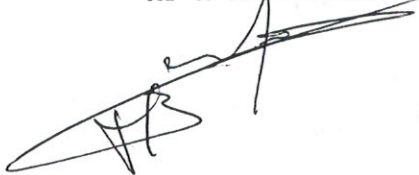
La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte
comprenant : sans renvoi ni mot nul

Mr F BARTHELEMY



Mr M BARTHELEMY



Mme A. BARTHELEMY



Mr E BARTHELEMY



Me ESPARGILLIERE

